



## A R R Ê T É

N°2024/T177

Objet :

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 24 novembre 2024 par laquelle ES FIBRE – 3 rue du Colombier – 38 500 VOIRON, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique cheminement piéton/cycle boulevard Faidherbe, espace enherbé du calvaire boulevard Faidherbe et place de la Libération, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise ES FIBRE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique

#### Article 2 : Lieux

cheminement piéton/cycle – boulevard Faidherbe,  
espace enherbé du calvaire sens Nord/Sud - boulevard Faidherbe,  
place de la Libération.

#### Article 3 : Durée

**du 09 au 11 décembre 2024 inclus**

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H**

#### Article 5 : Modification de la circulation :

- **cheminement piéton/cycle – boulevard Faidherbe :**  
déviation sécurisée des piétons et cycles
- **espace enherbé du calvaire sens Nord/Sud - boulevard Faidherbe :**  
déviation sécurisée des piétons
- **place de la Libération : à hauteur du numéro 28 - trottoir**  
déviation sécurisée des piétons
- **place de la Libération : entrée Est du parking avant de la mairie**  
L'entrée Est du parking sera barrée. L'accès au parking s'effectuera soit via la rue de la République, soit via son entrée Ouest.  
Neutralisation des 5 premières places de stationnement – côté Nord.

Neutralisation de la place de livraison et de la place PMR – côté Sud.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 25 NOV 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND

